

DÉCISION MUNICIPALE

2024 – 094

Service :

Références :

Objet : **CESSION D'UN APPAREIL PHOTO À TITRE ONÉREUX - APPROBATION**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la volonté de céder un appareil photo de marque Nikon, composé d'un boîtier D750 n° 6169835 et d'un objectif 24-120/4 VR n° 62448924 ;

Considérant la proposition de l'entreprise Photo Ciné Réparation, domiciliée 74 Quai de la fosse, à Nantes,

décide

- Article 1** : D'autoriser la cession du bien susvisé dans les conditions financières suivantes :
- 1 appareil photo de marque Nikon, composé d'un boîtier D750 n° 6169835 et d'un objectif 24-120/4 VR n° 62448924, pour un montant de 500,00 €, à l'entreprise Photo Ciné Réparation, domiciliée 74 Quai de la fosse, à Nantes.
- Article 2** : D'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal de la Ville.
- Article 3** : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 20/09/2024

Carole Grelaud
Maire

